



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	22	02	07

Séance du 29 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 22 septembre 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO – IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA – ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. PODBOROCZYNSKI et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY et M. KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI et YILDIRIM - M. ELHADI.

14 - Règlement de fonctionnement halte-garderie

Rapporteur : Else TUSCHL

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil municipal de mandater M. le Maire pour la signature du règlement actualisé de fonctionnement de la halte-garderie (ci-joint).

Ce règlement a été validé par la C.A.F.

Il fixe notamment la capacité d'accueil de la structure ainsi que la composition de l'équipe, à savoir :

- 1 responsable, éducatrice de jeunes enfants,
- 1 auxiliaire de puériculture,
- 2 professionnelles titulaires du CAP : AEPE,
- 1 professionnelle petite enfance,
- 1 médecin vacataire présent en fonction des besoins du service,
- Un référent santé et accueil inclusif,

Sachant que le taux d'encadrement (présence effective auprès des enfants) est au minimum d'1 professionnelle pour 6 enfants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve les termes de ce règlement et mandate M. le Maire pour sa signature.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »